

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2023.

Marmande le

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 25 septembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 septembre 2023 s'est réuni le Lundi 25 septembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, FEYRIT Jean-Claude, DUBRANA Didier, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, ROQUES Loréline, FRANCIS Stéphane, HAY Florence,

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à HOCQUELET Joël, Maire, de FEYRIT Jean-Claude à SORIN Christian, de DUBRANA Didier à CILLIERES Charles, de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de FIGUEIRA Muriel à CHASTAING Séverine, de FEYRIT Pierre à BORDERIE Sophie, ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie, de HAY Florence à CALZAVARA Martine.

Charles CILLIERES est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE dispose de neuf pouvoirs : de CARUHEL Maud à HOCQUELET Joël, Maire, de FEYRIT Jean-Claude à SORIN Christian, de DUBRANA Didier à CILLIERES Charles, de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de FIGUEIRA Muriel à CHASTAING Séverine, de FEYRIT Pierre à BORDERIE Sophie, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie, de HAY Florence à CALZAVARA Martine.

Il dresse un bilan des animations estivales.

L'incontournable festival Garorock a accueilli cette année 160 000 festivaliers. Il salue le travail des élus, notamment Monsieur Charles Cillières, les services qui permettent à cette manifestation de bien se dérouler.

Il rappelle que le festival du Journalisme cofinancé par la collectivité a comme chaque année rencontré un franc succès.

Le feu d'artifice du 14 juillet a été très apprécié.

Il revient sur le concert de Keen'V avec l'incident que tout le monde connaît. Il remercie le groupe local Flying Pop pour avoir repris le flambeau et achevé la soirée. Il souhaite remercier les électriciens de la commune et tient à rappeler qu'ils ne sont en rien responsables de l'incident.

M. Le Maire souligne que les marchés des producteurs, les « dimanches au Cloître » ont fait « le plein ».

Pour la première fois, la commune a accueilli le championnat de France des Montgolfières, spectacle magnifique dont Didier Dubrana était la cheville ouvrière. La fédération était ravie. Le festival lyrique a également été une réussite.

Le spectacle de clôture des manifestations de l'été a été annulé à cause de l'alerte orage. Il a préféré être prudent.

Comme chaque année à la rentrée, M. Le Maire s'est rendu dans toutes les écoles. Les effectifs ont encore baissé.

Il n'y aura pas de fermeture cette année mais le risque est grand pour l'année prochaine. Cela l'interpelle. Il précise qu'il sera nécessaire de s'interroger et de réfléchir à la situation.

La collectivité fait toujours le même effort pour entretenir les écoles.

Il faudra envisager une restructuration de nouvelles cours d'école, mais le choix de la majorité n'est pas encore déterminé.

M. Le Maire explique que les deux arbres malades devant la mairie ont été démontés.

Au-delà de l'aspect spectaculaire du travail des élagueurs, les troncs creux démontrent que cela était nécessaire.

M. Le Maire souligne que les ménages ont reçu leur taxe foncière. Il souhaite apporter quelques précisions.

Il précise que lorsque l'on regarde la colonne commune, il est affiché plus 7,07 % d'augmentation. Cependant la commune n'a pas augmenté les taux.

Pour la taxe spéciale, il faut compter une augmentation de 240 %. Il s'agit de la taxe de l'EPF (outil mis au service des collectivités).

Il précise que la taxe de financement de la LGV est appliquée au même taux pour tous. La proximité des gares n'est pas prise en compte.

La taxe des ordures ménagères a augmenté de 7,7 %, ainsi que la taxe GEMAPI.

M. Le Maire explique que la mairie n'a pas augmenté la taxe foncière.

M. Le Maire souhaite faire une présentation du diagnostic des égouts bâtis boulevard Meyniel et Gambetta.

Il souligne qu'il est élu depuis 2003. Il a toujours entendu dire depuis cette date que les égouts bâtis étaient en piteux état. Cela ne lui convient pas, d'autant plus avec les travaux prévus sur les boulevards, et les différents effondrements.

Il rappelle que la ville n'a pas la compétence mais il avait tout de même demandé un diagnostic de l'état des égouts bâtis.

Un effondrement s'est produit Boulevard Meyniel.

Les travaux ont été faits en urgence. M. Le Maire explique que l'audit a été mandaté par VGA.

Il explique que l'**Ouvrage MEYNIEL représente 895 mètres linéaires, soit 20 regards d'accès**, est situé principalement sous trottoir avec des passages sous chaussée. La couverture de sol au-dessus de l'ouvrage se situe entre 0,47m et 2,51m (moyenne de 1,41m).

Il s'agit d'un ouvrage en béton non – armé. On compte 85 ouvrages non visitables raccordés à l'ouvrage.

M. Le Maire procède à la description pour l'ouvrage Gambetta soit 660 ml avec 9 regards d'accès à l'ouvrage. Il s'agit d'un ouvrage situé sous-trottoir. La couverture de sol au-dessus de l'ouvrage se situe entre 3,25 m et 5,69m (moyenne de 3,94m).

M. Le Maire expose plusieurs photos à l'assemblée et procède à la synthèse des dégradations Ouvrage Meyniel et Gambetta.

Synthèse des dégradations

Ouvrage Meyniel

Parement

- ❖ Absence d'enduit de R0 à R15 et de R16 à R18+70m et enduit en bon état de R15 à R16
- ❖ Parement globalement en mauvais état de R0 à R15 :
 - Erosion importante (granulats apparents) en voûte et piédroits
 - Trous ponctuels en piédroits
 - Pénétrations racinaires en piédroits et au droit des branchements non visitables
 - Effondrements des piédroits de R7ter+9m à R7ter+14m et à gauche de R13+30m à R13+33m
- **Problèmes d'étanchéité de l'ouvrage en piédroits (infiltration/exfiltration d'effluents)**

Fissuration

- ❖ Zones en maçonnerie de calcaire : absence de fissuration
- ❖ Zones en béton :
 - Fissuration transversale moyennement dense entre R4 et R8 (24 unités) et entre R13 et R16 (35 unités), globalement peu ouverte (0 à 1 mm) sauf à R5+0,5m (10 mm), à R5+10m (10 mm) et R6+2m (2 à 10 mm)
 - Fissuration longitudinale en naissances de voûte entre R3 et R8 très peu étendue (1 à 5 ml d'extension) et peu ouverte (0,5 à 1 mm) sauf entre R7ter+3m et R7ter+23m (10 mm avec rejet de 10 mm) au droit d'un effondrement
- **Pertes d'appuis en assise dues aux entrainement de fines, tassements et circulations d'eau (mauvaise étanchéité)**

Radier et bas de piédroits

- ❖ Radier non visible (hauteur d'eau 3 à 75 cm), toutefois aucun trou ressenti au cours du cheminement
- ❖ Bas de piédroits dégradés à très dégradés de R0 à R15
 - Erosion importante
 - Pénétrations racinaires
 - Trous
- **Problèmes d'étanchéité en partie basse de l'ouvrage**

Synthèse des dégradations

Ouvrage Gambetta

Parement

- ❖ Parement globalement en mauvais état sur la totalité du linéaire :
 - Erosion importante (granulats apparents) en voûte et piédroits
 - Trous ponctuels en piédroits de R6 à R12
 - Pénétrations racinaires en voûte, piédroits et au droit des branchements non visitables
 - Eclatements d'enduit en piédroits
 - Concrétions calcaires en voûte
- **Problèmes d'étanchéité de l'ouvrage en piédroits (infiltration/exfiltration d'effluents)**

Fissuration

- ❖ Fissuration longitudinale en naissances de voûte et milieu de piédroits de faible extension entre R11 et R14 (2 à 10 ml) et continue entre R12 et R13 (40 ml) globalement fermée à ponctuellement moyennement ouverte (2 à 3 mm)
- ❖ Fissuration transversale rare (5 unités) en voûte et/ou piédroits de 0 à 2 mm d'ouverture
- **Pertes d'appuis en assise dues aux entrainement de fines, tassements et circulations d'eau (mauvaise étanchéité)**

Radier et bas de piédroits

- ❖ Radier non visible (hauteur d'eau 2 à 5 cm et dépôts 5 à 15 cm), toutefois plusieurs trous ressentis au cours du cheminement
- ❖ Bas de piédroits dégradés à très dégradés sur la totalité du linéaire
 - Erosion importante
 - Pénétrations racinaires
 - Trous importants
- **Problèmes d'étanchéité en partie basse de l'ouvrage**

Dans un second temps il procède au diagnostic de l'ouvrage Gambetta et Meyniel.

Synthèse du diagnostic Ouvrage Gambetta

- Diagnostic structurel
 - ❖ Fissuration longitudinale en piédroits et transversale
 - ❖ Structure globalement désagrégée
 - ❖ Parement érodé
 - ❖ Présence de trous en piédroits, bas de piédroits et radier
 - Circulations d'eau à travers le parement érodé, les trous présents et les bas de piédroits dégradés
 - Lessivage du sol à proximité de l'ouvrage fin créant des décompressions et vides ponctuels
 - Risques forts d'entraînement de fines et de tassements
 - Pertes d'appuis en assise
- Diagnostic d'étanchéité
 - ❖ Parement érodé
 - ❖ Bas de piédroits et radier dégradés (érosion, trous)
 - ❖ Raccordements de branchements dégradés
 - Source d'exfiltrations d'effluents
 - Répercussion importante sur l'altération des appuis
- Diagnostic de fonctionnement
 - ❖ Aucun dysfonctionnement hydraulique majeur

Fonction	Localisation	Diagnostic
Diagnostic structurel	R12 à R13	Non satisfaisant
	R1-51.1m à R12 et R13 à R14	Acceptable
Diagnostic d'étanchéité	R1-51.1m à R14	Non satisfaisant
Diagnostic de fonctionnement	R1-51.1m à R14	Acceptable

M.Le Maire expose la hiérarchisation des travaux et le délai de traitement.

Hiérarchisation

- Ouvrage Meyniel
 - ❖ R7ter+9m à R7ter+14m : Effondrement des piédroits
 - ❖ R0 à R8, R11 à R13+30m et R13+35m à R15 : Problèmes importants d'étanchéité, fissuration, structure désagrégée, interface avec décompressions / vides, terrain peu compact
 - ❖ R15 à R18+70m : fissuration moins importante
- Ouvrage Gambetta
 - ❖ R1-51,1m à R14 : Problèmes importants d'étanchéité, fissuration, structure désagrégée, interface avec décompressions / vides, terrain peu compact

Ouvrage	Niveau d'action	Délai d'intervention	Localisation	Linéaire cumulé de collecteur
Meyniel	CONSERVATOIRE	Sous 1 an	R7ter+9m à R7ter+14m	5 ml (soit 0.5% du linéaire)
	CURATIF	Sous 3 ans	R0 à R8 R11 à R13+30m R13+35m à R15	470 ml (soit 52.5% du linéaire)
	PREVENTIF	Sous 5 à 7 ans	R15 à R18+70m	330 ml (soit 36% du linéaire)
Gambetta	CURATIF	Sous 3 ans	R1-51.1m à R14	660 ml (soit 100% du linéaire)

Il présente l'estimation des coûts des travaux par niveau d'action

Niveau d'action	Délai d'intervention	Montant des travaux
CONSERVATOIRE	Sous 1 an	27 025 € H.T.
CURATIF	Sous 3 ans	1 874 500 € H.T.
PREVENTIF	Sous 5 à 7 ans	10 350 € H.T.
Mise hors d'eau et curage des ouvrages		315 100 € H.T.
MONTANT TOTAL		2 226 975 € H.T.



Il souligne que ces trois sommes seront portées par le bloc communal. Il rappelle que la ville paie les travaux de GEPU.

Il précise que l'audit a été commandité et réalisé par l'agglomération. Il faudra déterminer le mode de financement.

Il souligne qu'avant, l'état des égouts bâtis relevait de la rumeur, aujourd'hui la commune dispose d'un audit fiable.

JL. Dubourg souligne que l'état des égouts bâtis de la ville est un sujet vieux de 30 ans. Il précise que l'ancienne mandature a fait ce qu'elle a pu. Il souligne qu'une seule société pouvait faire le chemisage et elle était localisée à Paris.

Il a une question concernant les arbres. Des arbres sont présents au niveau des réseaux, faut-il les laisser, les enlever ? Comment cela va-t-il se passer par rapport aux canalisations des maisons, la réfection des trottoirs ?

M. Le Maire souligne que le cabinet d'études n'a pas réfléchi à cela. Cette réflexion est à l'évidence nécessaire.

Il n'est pas favorable à la suppression de tous les arbres.

La réflexion pour la réfection des boulevards est bien engagée. Il souligne qu'il faut réfléchir à la circulation d'où la création de la voie inter-quartiers pour permettre les débords de certains trafics. Il faudra également se poser la question de l'eau pluviale sur les boulevards, chiffrer les différentes options.

Il se souvient du gros effondrement rue Charles de Gaulles et regrette que la précédente mandature ne se soit pas penchée sur ce problème pour faire les choses petit à petit.

JL. Dubourg souligne que la mise en séparatif est très importante. Le traitement des eaux pluviales coûte moins cher que celui des eaux usées.

M. Le Maire précise que c'est obligatoire et qu'il faut poursuivre la mise en place du séparatif boulevard Meyniel.

M. Calzavara demande s'il est possible de transmettre l'audit à l'opposition.

M. Le Maire demandera l'autorisation à Val de Garonne Agglomération.

Dossier n°2 : Soutien au peuple Marocain

M. Le Maire ne revient pas sur cette terrible tragédie, ce séisme extrêmement violent qui a frappé le Maroc, et jeté la population à la rue.

Il souligne que l'aide humanitaire est essentielle pour, dans l'urgence, assurer la survie des sinistrés, et dans la durée, permettre la reconstruction des zones touchées.

Aussi, il propose qu'une aide exceptionnelle de 5000 € soit apportée au peuple marocain en mobilisant le Faceco. Il avait également pensé à la Fondation de France. Il explique que Le Faceco constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Il pense que la Présidente du Département proposera également de passer par le Faceco. Il tient à marquer sa solidarité avec le peuple marocain, nombreux à Marmande.

M. Calzavara souligne que c'est un drame terrible et que l'opposition votera bien évidemment en faveur de cette subvention. Elle a quelques questions.

Est-ce que par l'intermédiaire du CCAS ou des élus de la Majorité, le président de la communauté musulmane de Marmande M. Balhali a été contacté ? Elle sait que la communauté fait de son côté une collecte de vêtements chauds, de couvertures. Une liste a d'ailleurs été diffusée dans le journal. Pour l'avoir vécu avec l'Ukraine, elle souligne que le transport de toutes ces choses sur les lieux, coûte très cher. Elle s'interroge : « N'aurait-il pas été possible d'allouer dans cette subvention le coût de cet acheminement pour les aider ? ». Elle rappelle que dans la communauté marocaine marmandaise les personnes ont tous des liens forts avec des personnes sinistrées. « Est-ce qu'en termes de vivre ensemble, de solidarité ce lien-là n'aurait pas été plus fort en partageant ou en donnant une partie de cette subvention à l'association ? »

M. Le Maire explique que la majorité a rencontré l'association des commerçants qui a fait la demande d'une salle pour pouvoir stocker des marchandises. La majorité verra avec eux pour le transport. Il souligne qu'il se tient à la disposition du président de la communauté musulmane de Marmande M. Balhali.

Il précise que la subvention est importante pour l'aide à la reconstruction. Cela a souvent été dit, ils ont besoin d'argent sur place pour une aide directe.

M. Le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 € en soutien à la population du Maroc, victime d'un séisme. Il décide que cette aide sera versée par l'intermédiaire du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco), précise que les fonds seront versés à la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE), et dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65, article 65748 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 Voie inter-quartiers – Validation du projet – Attribution d'un fonds de concours

K. Nosmas présente le dossier.

En novembre 2022, le Conseil Communautaire de Val de Garonne Agglomération (VGA) a validé le principe de création d'une voie inter-quartiers partant du rond-point de l'avenue Pierre Buffin, jusqu'à Sigalas, en passant par les rues Lagassat, Bientôt-Vu et l'avenue du Docteur Georges Neau.

Ces travaux vont permettre de finaliser le projet de voie desservant l'ensemble des quartiers de Marmande situés au Nord et de les relier suivant une orientation Ouest- Est.

Ainsi, à partir de la rue du Chêne Vert puis de l'avenue Flemming et en poursuivant par la rue Stéphane Hessel, mise en service en 2014, cette voie inter-quartiers permettra de relier le quartier du Chêne Vert à l'avenue Pierre Buffin. Sur son tracé, cette voie desservira

principalement les différents quartiers situés entre la rocade et les boulevards de Marmande et ainsi fluidifiera la circulation générale. Elle constituera une voirie structurante entre la zone du Chêne Vert et la route de Miramont (RD 933). Inscrit depuis plusieurs décennies au plan occupation des sols et au plan local d'urbanisme, cet axe permet également de structurer le développement urbain de la partie Nord de Marmande.

VGA, dans le cadre de sa compétence voirie, est maître d'ouvrage de cette opération. A ce titre, l'établissement public finance la totalité du montant des travaux, dont l'estimation s'élève à 1 800 000,00 euros HT, soit 2 160 000,00 euros TTC. Conformément aux dispositions de l'intérêt communautaire de VGA, il est prévu que la Commune de Marmande apporte un fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge du montant hors taxes de l'opération.

La réalisation des pistes cyclables sera intégralement prise en charge par l'Agglomération pour un montant estimatif de 290 000 € HT.

Le fonds de concours est donc d'un montant estimatif de la moitié de 1 510 000 € HT (= 1 800 000 – 290 000), soit 755 000 €. Il sera réglé par appels de fonds tout au long de la réalisation du projet. Le solde sera appelé à la réception des travaux. Son montant sera recalculé au vu du montant réel des travaux et de toute subvention dont VGA pourrait bénéficier.

Le plan de financement prévisionnel détaillé correspondant à cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que conformément à l'intérêt communautaire, la Commune s'est rendue propriétaire du foncier nécessaire à la réalisation de cette voie.

Le financement de cette opération est assuré en partie par la création du projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur du « Bédât », par un recours à l'emprunt et sur fonds propres (autofinancement).

JL. Dubourg souhaite savoir si le financement du restant dû par la collectivité sera pris sur l'enveloppe Voirie.

M. Le Maire explique que Val de Garonne Agglomération va prendre en charge 50 % de la voirie et l'autre partie sera prise en charge par la commune avec la création d'une APCP.

Voteants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 - Voie inter-quartiers – Création de l'Autorisation de Programme n°902301

K. Nosmas présente le dossier.

La Commune de Marmande a décidé d'attribuer un fonds de concours destiné au co-financement de l'opération de création d'une voie inter-quartiers.

Le montant total de ce fonds de concours correspond à 50 % du reste à charge du coût hors taxes de l'opération, il est évalué à 755 000 €.

Ces travaux doivent débuter au troisième trimestre 2023 et devraient s'étaler sur trois exercices, de 2023 à 2025.

Le fonds de concours sera réglé selon le rythme prévisionnel suivant :

- 20% en 2023, à la notification du marché de travaux, soit 151 000 euros ;
- 50% en 2024, à la fin du chantier, soit 377 500 euros ;
- 30% en 2025, sur présentation du décompte général et définitif, soit 226 500 euros.

Afin d'ajuster l'impact de cette dépense dans le budget communal en relation avec son calendrier prévisionnel de réalisation, il a été envisagé de créer une autorisation de programme pour cette opération.

Opération	Montant total de l'autorisation de programme (AP)
Création de la voie inter-quartiers	755 000 €

Crédits de Paiement (CP)	2023	2024	2025
Montant total des dépenses par année	151 000 €	377 500 €	226 500 €

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 Contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires CGAS 2025-2028

C. Cillières présente le dossier.

La commune de Marmande a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. La collectivité charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

Il souligne que la collectivité se réserve la faculté d'y adhérer. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 Création d'un emploi d'agent de propreté des espaces publics en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) à temps non complet 20 h

C. Cillières présente le dossier. Il explique que cette délibération vise à créer un poste d'agent de propreté des espaces publics en contrat PEC. Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 - Création d'un poste d'animateur projets européens sous contrat de projet

C. Cillières présente le dossier.

Cette délibération vise à créer un poste de contrat de projet. Il précise qu'il s'agit de la création d'un emploi non permanent d'animateur projets européens à temps complet qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Le poste consistera en :

- L'élaboration, développement et coordination des dispositifs européens et Erasmus+ :
- Préparation / coordination : (75% temps)
- Animation : 25 %

Ce dispositif fonctionne avec le service jeunesse.

P. Cardoit explique qu'il s'agit du renouvellement du contrat d'un agent qui a quitté la collectivité. Un appel à candidature a été lancé. Aucun des profils ne correspondait. Il faut donc relancer cet appel à candidature. Il souligne qu'il n'est pas évident de trouver des profils de jeunes possédant un bon niveau d'anglais, espagnol et répondant à toutes les exigences. Cela se fait en lien avec le BIJ.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 - Modification d'un emploi de directeur(trice) du service Communication

C. Cillières rappelle que l'ancien directeur de la communication est parti vers d'autres missions. La collectivité avait fait le choix de prendre une personne sous contrat pour assurer son remplacement. Ce contrat arrive prochainement à terme.

Cette délibération vise à prévoir le recrutement, et modifier l'emploi de Directeur du service Communication afin qu'il puisse être pourvu par un agent titulaire ou un agent non-titulaire de catégorie A ou B suivant les candidatures.

M. Calzavara s'interroge : « S'agira-t-il d'un recrutement externe ou interne ?

M. Le Maire précise que le poste sera publié.

M. Calzavara a une question à poser au nom de S. Francis sur le rapport social. « Où en est-il ? Il aurait dû être communiqué en août 2022, est-il possible d'avoir des informations à ce sujet ? ».

C. Cillières souligne que ce n'est pas le sujet de cette délibération.

Il rappelle que le service des Ressources Humaines Mutualisées connaît depuis quasiment le départ de la mutualisation des difficultés. Les missions prioritaires sont la paye des agents, la gestion des congés, des arrêts maladie. C'est pourquoi le RSU attendra (tout comme c'est le cas pour Tonneins et VGA) que le service soit en capacité.

La majorité aimerait également l'avoir. Il souligne qu'il est beaucoup plus facile de travailler sur l'avenir en possession de ce document.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 Modification du volume horaire hebdomadaire d'emplois au tableau des effectifs – Rentrée 2023-2024 CLAE

C. Cillières présente le dossier

Cette délibération vise à modifier le volume horaire hebdomadaire d'emplois d'adjoint d'animation pour intervenir au sein des CLAE dans le cadre de projet éducatif du territoire à l'occasion de la rentrée scolaire 2023-2024.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 Modification du volume hebdomadaire d'un emploi au tableau des effectifs Rentrée 2023-2024 CONSERVATOIRE

C. Cillières présente le dossier

Cette délibération vise à modifier le volume horaire hebdomadaire d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique pour intervenir au sein du Conservatoire, à l'occasion de la rentrée scolaire 2023-2024.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 - Recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité 2023 – Complément de la délibération n° 2022-I-27

C. Cillières présente le dossier

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel.

Selon les cas, il s'agit de recrutements temporaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 Délibération fixant les modifications du dispositif des astreintes et des interventions des agents de la Commune de Marmande

C. Cillières présente le dossier. Cette délibération fixe les modifications du dispositif des astreintes et des interventions des agents de la collectivité.

Il explique qu'un ajout a été fait et concerne la fourrière automobile pour les marchés des samedis matins – Place du Marché.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 Reconduction de la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale

JC. Bourbon présente le dossier.

Cette nouvelle convention prend en compte le désengagement des services de la gendarmerie concernant les mises en fourrière des véhicules gênant l'installation du marché les samedis matin.

La police municipale prendra en charge cette compétence d'où la modification de la délibération précédente.

M. Calzavara s'interroge. « Quels ont été les arguments avancés par la gendarmerie ? ».

JC. Bourbon explique que les commandements ont changé ainsi que les conditions techniques.

V. Péralli s'interroge. Cela sous-entend donc des heures supplémentaires pour la Police Municipale ?

JC. Bourbon explique que c'est pour cela que l'astreinte a été mise en place. Le coût sera de 35 € par agent municipal. Les policiers municipaux effectueront leur service normalement en plus des deux agents qui sortiront pour effectuer les fourrières du samedi matin.

M. Le Maire précise que le volume horaire de la police municipale n'a pas été augmenté, pas d'heures supplémentaires. Une astreinte a été créée.

M. Calzavara trouve une fois de plus inquiétant ce désengagement de l'Etat.

JC. Bourbon répète qu'il s'agit d'un accord passé entre la municipalité et la gendarmerie.

Il souligne que ces missions relèvent plus de la municipalité.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 - Convention avec les associations protectrices des animaux et vétérinaire pour la gestion des colonies de chats dits « libres » sur le domaine public.

JC. Bourbon présente le dossier.

Il explique que La divagation des animaux étant interdite, de par ses pouvoirs de police municipale le maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats notamment par la conduite en fourrière.

Toutefois, le devenir des chats errants, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur état physique et de leur adoption (âge, sociabilité, etc.).

Il existe une alternative pour lutter contre ces colonisations et les nuisances possibles pour les habitants.

Il s'agit de la gestion durable des populations de chats dits « libres » passant par une identification au nom de la Commune, une stérilisation des animaux et le relâchement sur leur site de capture.

Cette forme de gestion permet de réduire le nombre de chats errants, les risques sanitaires et les nuisances, évite la recolonisation des territoires et favorise l'intégration de l'animal en ville.

En conventionnant avec 2 associations protectrices des animaux du territoire et la clinique vétérinaire du Roc, la commune assurera un suivi sanitaire et la gestion des populations des chats libres.

Un budget annuel est prévu à cette pratique afin d'améliorer et de mieux connaître la population de chats libres sur le territoire communal.

Il s'agit de mettre en œuvre avec l'aide des associations protectrices des animaux la capture, l'identification, la stérilisation et le relâchement des chats dits « libres », conclure une convention avec la SELARL Vétérinaire du Roc, et les Associations ARCHE et FELINS SANS TOIT 47.

JL. Dubourg s'interroge : « quand on parle de chats libres il s'agit bien de chats non pucés ? »

JC. Bourbon explique qu'un chat libre est un chat errant qui doit être remis en liberté à l'endroit où il a été trouvé. Le coût d'un puçage est de 25 €.

M. Le Maire souligne que c'est un vrai sujet.

JL. Dubourg s'accorde à dire comme celui des pigeons.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 Rucher pédagogique au cimetière de PATRAS – Adhésion au Syndicat Apicole de « l'Abeille Gasconne »

S. Chastaing présente le dossier.

Elle rappelle la situation du cimetière de Patras. 2 hectares sont consacrés au cimetière. A côté il y a une parcelle de 4 hectares avec des tilleuls de variété différente qui permettent une floraison échelonnée. Cette parcelle est entièrement gérée en éco-pâturage.

Le projet est de mettre sur ce site là des ruchers, de planter une jachère fleurie.

C'est un partenariat avec « l'Abeille Gasconne ».

Il s'agit de mettre en place 4 ruches. Ces ruches appartiendront à la collectivité mais seront gérées par l'Abeille gasconne qui suivra le rucher toute l'année, récoltera le miel, fera les extractions, ainsi que des animations auprès des écoles.

La collectivité est chargée de mettre en place la sécurité sur le site.

Pour sceller le bon fonctionnement de ce rucher pédagogique, la collectivité a mis en place une convention signée pour 4 ans, soit de 2023 à 2027.

Elle rappelle l'intérêt de l'abeille. Il existe des pollinisateurs différents dans la nature.

F. Verdier souhaite savoir ce que la collectivité va faire du miel.

S. Chastaing explique que la décision n'a pas encore été arrêtée. Cela pourrait être un cadeau pour la fête des mères par exemple pour les enfants dans les écoles ou autre chose. Mais elle précise que le miel appartiendra à la collectivité.

V. Pérali demande si l'enceinte sera cloisonnée.

S. Chastaing précise que l'association ne souhaite pas que les ruches soient approchées sans la présence d'un apiculteur formé.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Les 4 dossiers suivants concernent les contrats emploi sport pour le Handball Club, le club de natation, l'Union sportive Marmandaise Rugby. Les clubs disposent d'un encadrement qualifié et compétent qui effectue des interventions pédagogiques et animations sportives auprès de tous les publics.

Dossier n° 16 Contrat emploi sport au Handball Club Marmandais– Participation communale

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 17 Contrat emploi sport à Marmande Natation– Participation communale

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 18 Contrat emploi sport au Tennis Club Marmandais – Participation communale

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 19 Contrat emploi sport à l'Union Sportive Marmandaise Rugby – Participation communale

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 Aide Financière à l'association « Energym Force »

C. Cillières présente le dossier.

L'association « Energym Force » sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour la participation de 6 athlètes au Championnat de France FSGT de Force Athlétique à Bagnolets (93) les 3 et 4 juin 2023.

Il souligne que la Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 150,00 €

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 Aide Financière à l'association « Boule Lyonnaise »

C. Cillières présente le dossier.

L'association « Boule Lyonnaise » sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour la participation de l'équipe quadrette Sénior au Championnat de France à Puy en Velay (43) les 21 et 22 juillet 2023.

Il souligne que la Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 150,00 €.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 22 Demande de subvention au profit de l'association Rockschool - Rapschool Marmande

F. Verdier présente le dossier.

Elle explique que c'est la fin de la collaboration avec l'association Parallèles Attitudes. Elle souligne que le nouveau président de la nouvelle association est Mathieu Joerger.

L'association Parallèles Attitudes Diffusion a souhaité ne plus assurer la gestion de la Rockschool Marmande au 1^{er} juillet 2023.

Un transfert de gestion a été opéré à cette date entre l'association Parallèles Attitudes Diffusion et la nouvelle association de gestion de la Rock School Marmande, dénommée Rockschool Rapschool Marmande, créée le 12 janvier 2023 et dont le nouveau bureau et le nouveau Président, ont été élus le 30 mai 2023-

Un transfert des activités de l'équipement marmandais, de l'actif et du passif ainsi que des charges d'employeur entre l'association Parallèles Attitudes Diffusion et l'association Rockschool Rapschool Marmande, est en cours.

La nouvelle situation permettra à l'association en charge de la Rockschool Marmande de diversifier ses ressources budgétaires et de développer des prestations. Elle fédère plus de 180 adhérents pour la saison 2022/2023.

Pour l'année 2023, la Commune souhaite aider la nouvelle association à trouver son modèle économique.

A cet effet, elle propose :

- D'attribuer une subvention de **32 000€** à l'association ROCKSCHOOL RAPSCHOOL MARMANDE au titre de l'aide au fonctionnement et à la médiation culturelle pour l'activité Rock School Marmande pour l'année 2023.
- De conclure une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°23 Festival LES NUITS LYRIQUES de Marmande - Attribution d'une subvention complémentaire.

F. Verdier présente le dossier.

Cette subvention correspond aux frais de location pour l'utilisation du Comoedia.

Dans le cadre du partenariat entre la commune de Marmande et l'association LES NUITS LYRIQUES qui organise du 15 au 21 juillet et du 12 au 26 août 2023, le 35^{ème} anniversaire de son festival, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association LES NUITS LYRIQUES une subvention complémentaire de **11 275 €**.

Cette subvention permettra de couvrir les frais de location liés à l'utilisation du Théâtre Comoedia à l'occasion du 35^{ème} festival pour un montant **de 11 275 €**.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°24 Attribution d'une subvention complémentaire au profit de l'association LA LIMA

F. Verdier présente le dossier.

La Commune de Marmande soutient son activité en appliquant la mise en place de politiques tarifaires et en lui octroyant une subvention complémentaire qui permet de couvrir les frais liés à la location du Petit Théâtre pour un montant **de 1031 €**.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°25 Attribution d'une subvention complémentaire au profit de l'association DES AVENTURES

F. Verdier présente le dossier.

La Commune de Marmande a la volonté de développer une politique de conventionnement avec les associations marmandaises pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population, que ceux-ci soient d'ordre éducatif, culturel, sportif, social ou économique.

L'association souhaite au dernier trimestre 2023 organiser une convention de jeu de rôle afin de promouvoir cette forme de divertissement. Un changement de dirigeant au sein du bureau de l'association avait empêché le dépôt de la demande en mars 2023.

Elle explique qu'il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'association DES AVENTURES en lui attribuant une subvention complémentaire d'un montant de 500 € euros pour l'année 2023 permettant d'organiser la manifestation décrite.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°26 - DISSOLUTION DU SITS COLLEGE DANIEL CASTAING – LE MAS D’AGENAI

P. Cardoit présente le dossier.

Le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Collège Daniel Castaing du Mas d'Agenais est dissout par consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Le conseil municipal doit approuver les modalités de répartition de l'excédent de clôture dudit Syndicat à part égale entre chaque commune adhérente au SITS Collège Daniel Castaing du Mas d'Agenais.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°27 URBANCE 2023

P. Cardoit présente le dossier et une vidéo.

Le festival URBANCE depuis 13 ans réunit chaque année la jeunesse du territoire mais aussi de plus en plus de spectateurs de toute génération. Il est devenu le rendez-vous incontournable de la ville de Marmande pour les amateurs et curieux de cultures urbaines.

Le festival s'articule autour de deux grands week-ends (l'un dédié à la danse, l'autre aux sports et à la musique) pendant la 1ère semaine des vacances de la Toussaint.

L'Édition 2023 aura lieu du 21 au 28 octobre 2023. Dans le cadre de ses temps forts, il est proposé chaque année un spectacle de danse urbaine au théâtre Comœdia.

Il est convenu que cette année, le spectacle sera pris en charge par le service jeunesse (budget du BIJ), seuls les frais inhérents à la fiche technique et aux droits d'auteur seront pris en charge par le budget du théâtre Comoedia.

La structure Tempo jeunes assurera la billetterie du spectacle de danses urbaines qui se déroulera le samedi 21 Octobre 2023 dans le cadre de sa régie d'avance.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Départ de Pierre Feyrit à 20h35

Dossier n°28 Rétrocession de concession – Caveau Cimetière de Granon

C. Cillières présente le dossier.

Cette décision fait suite à l'exhumation des corps et à l'inhumation de ceux-ci dans un autre cimetière. Après cette rétrocession, le terrain sera disponible pour une nouvelle acquisition.

La Ville de Marmande n'y voyant pas d'opposition, accède à sa demande, libérant ainsi une place au cimetière de Granon.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°29 Adhésion à l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne

C. Sorin présente le dossier.

Il s'agit d'une association qui fonctionne en mode coopératif.

Il propose d'engager la ville à démontrer son implication, et à œuvrer au déploiement d'une démocratie locale active aux côtés d'autres collectivités, en adhérant à l'association à compter du 1^{er} janvier 2024. Le montant de l'adhésion est de 100 €.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°30 Adhésion à l'association Décider Ensemble

C. Sorin présente le dossier.

Il explique que le réseau Décider Ensemble est un laboratoire d'idées visant à diffuser une culture de la participation. C'est un réseau national, véritable lieu de ressources, d'échanges, de débats, de rencontres entre praticiens de la participation citoyenne. Il réunit des individus, des élus, des professionnels.

Il est proposé au conseil municipal d'engager la ville à démontrer son implication, et à œuvrer au déploiement d'une démocratie locale active aux côtés d'autres collectivités, en adhérant à cette association à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 700 €.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°31 Jardins familiaux - Validation du règlement intérieur et Création du tarif de caution.

C. Sorin présente le dossier.

Dans le cadre de l'attribution d'une parcelle de jardins familiaux à un nouveau locataire, il convient de solliciter une caution d'un montant de 100 € qui lui sera restituée à son départ après état des lieux et apurement des frais éventuels, notamment en cas de nettoyage insuffisant de la parcelle rendue ou de dégradation des équipements mis à disposition.

Il explique que de plus, il a été constaté qu'une réactualisation du règlement intérieur est une nécessité, de par l'ancienneté du règlement actuel, et pour tenir compte des évolutions en matière de protection de l'environnement.

Le document actuel ne permet pas suffisamment d'encadrer certaines situations, pouvant être conflictuelles.

Il précise que ce travail de mise à jour a été effectué en partenariat avec les jardiniers de Carpète, le règlement intérieur a été transmis en annexe lors de l'envoi du dossier du conseil municipal.

JL. Dubourg souhaite savoir pour quelle durée un jardin se voit attribué.

C. Sorin explique qu'il n'y a pas de date limite de location. La parcelle est octroyée pour la durée souhaitée par la personne.

JL. Dubourg suppose qu'il y a beaucoup de demandes. Il s'interroge et se dit que pour tourner il serait judicieux de proposer des contrats de 5 ans.

C. Sorin précise qu'une sélection est faite. Actuellement une quinzaine de personnes figurent sur la liste d'attente.

Une étude est en cours sur de nouvelles parcelles côté Château d'Eau. La majorité souhaite également proposer des parcelles au niveau de Thivras, remettre les cabanons en état du côté de Carpète.

V. Pérali s'interroge. Les locations de Carpète ne sont pas toutes louées. Elle demande si la majorité ne craint pas que certains locataires manifestent leur désir d'être transférés à Thivras. Pourquoi ne pas restaurer les parcelles avant de prévoir de nouveaux espaces.

C. Sorin explique que les délimitations ont bougé. En proposant de pouvoir switcher, cela permet de retravailler les parcelles. La majorité a expliqué aux personnes de Thivras que des travaux allaient être réalisés.

V. Pérali fait remarquer que de nombreux locataires, notamment d'un certain âge, avaient souligné que les parcelles étaient trop grandes. Elle demande s'il n'est pas possible de redélimiter dans ce sens.

C. Sorin précise qu'il existe des parcelles de différentes tailles soit de 50m², 150 m², et 200 m². Il souligne que certains locataires en font parfois un tout autre usage que celui de jardin potager.

M. Calzavara demande le coût sur Carpète, et souhaite savoir si des cabanons seront remis, avec des récupérateurs d'eau.

C. Sorin ne peut pas encore donner le coût. Il précise que les futurs cabanons seront en résine suivant les règles d'urbanisme à respecter.
Le montant estimé pour le site de Thivras s'élève à 85 000 €.

JL. Dubourg est surpris par la taille de parcelle de 200 m². Cela lui semble énorme. Il demande si la surface ne peut pas être réduite.

C. Sorin précise que dans le cas où ces parcelles ne parviendraient pas à être louées, leurs tailles seraient réduites.

JL. Dubourg demande si les locataires ne font pas de la vente. De même, V. Pérali demande si la majorité est sûre que la production des locataires n'est pas vendue. Elle souligne qu'une parcelle de 200 m² représente une grande surface pour de la consommation personnelle.

C. Sorin explique que la plupart des locataires nourrissent leur famille grâce au jardin.

S. Chastaing souligne qu'un maraîcher qui a besoin de moins de 3 000 m² pour la revente de ses produits cela est très rare. Elle précise que généralement l'espace nécessaire pour de la revente est de deux hectares pour pouvoir cultiver. Une surface de 200 m² lui semble bien difficile pour de la revente.

C. Sorin ajoute que des zones sont laissées enherbées pour la bourrache et favoriser ainsi la pollinisation.

M. Le Maire souligne qu'il est important de faire une rotation des cultures.

Dossier n° 32 Affectation des dépenses afférentes aux travaux réalisés en régie municipale par les Services Techniques Année 2023

K. Nosmas présente le dossier.

Elle explique que certains travaux, y compris des réalisations assez conséquentes ou des travaux complémentaires à ceux confiés à l'entreprise, sont effectués en régie par les employés municipaux. Si, sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent dans un premier temps à la section de fonctionnement, elles sont transférées à la section d'investissement à la fin de l'exercice comptable par le biais d'une écriture d'ordre budgétaire.

Vu l'importance de ces travaux, il est proposé que les dépenses de ces chantiers soient imputées directement à la section d'investissement, que ce soit des dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants, ou que ce soit de petits accessoires d'un faible montant mais nécessaires à la réalisation ou la mise en service du programme.

Elle souligne qu'une annexe à la présente délibération fixant la liste des travaux programmés sur l'année 2023 a été transmise à l'ensemble de l'assemblée.

Voteants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°33 - Attribution d'une subvention d'équipement au budget annexe CESAme pour l'année 2023

K. Nosmas présente le dossier.

Pour le site CESAme, l'année 2023 va être marquée par la livraison des locaux de bureaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la SEM 47 et l'installation d'un nouvel occupant sur place.

Le budget annexe a supporté l'ensemble des dépenses liées à cette opération, d'un montant de 1,8 millions d'euros hors taxes.

A côté des co-financeurs tels que l'Europe, l'Etat et la Région, qui apportent 1 202 250 euros pour la concrétisation de ce projet, la Commune contribue à ce financement en participant directement aux travaux via une subvention d'équipement d'un montant de 350 000 euros pour l'exercice 2023.

Cette délibération a pour objectif d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 350 000 euros au budget annexe CESAme destinée au financement du programme de travaux d'aménagement réalisés en 2023.

M. Calzavara demande le nom du nouvel occupant.

K. Nosmas explique que l'appel à manifestation d'intérêt a été remporté par l'association Audaces.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 34 Mise en affectation de l'actif et du passif du budget principal de la Ville vers le budget annexe CESAme

K. Nosmas présente le dossier.

Elle explique qu'en 2018, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe CESAme avec pour objectif de rassembler dans un seul et même lieu les différentes dynamiques permettant de faire rayonner la Ville de Marmande sur des thématiques identitaires bien reconnues (économiques, citoyennes, solidaires, artistiques, touristiques, numériques).

Si, pour un suivi comptable et budgétaire fiable et cohérent, le transfert de ces éléments d'actif et de passif se justifie, la nature du projet ne nécessite pas pour autant une transposition « en pleine propriété », ce à quoi correspond le principe du transfert. En effet, les éléments de patrimoine dont il est question n'ont pas vocation à quitter le giron municipal.

Aussi, en relation avec le Comptable Public et le Conseiller aux Décideurs Locaux, il a été admis qu'il était plus judicieux d'opter pour la méthode comptable de la « mise en affectation » plutôt que pour celle du transfert.

Il s'agit d'une option purement juridique. On transfère l'actif et le passif.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 35 - Aménagement du jardin Espiet – Attribution d'un fonds de concours à Val de Garonne Agglomération

K. Nosmas présente le dossier.

Dans le cadre de ces travaux, la Commune a par ailleurs demandé à ce que la qualité des nouveaux aménagements de la voie Fourton soit sensiblement supérieure à celles des installations initiales. Il s'agit essentiellement de la pose de bordures de voirie en pierre et de pavés. Cette commande a renchéri la part du projet à charge de VGA (les voies concernées étant d'intérêt communautaire).

Dans ce cas de figure, conformément à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie, il est prévu que la Commune de Marmande apporte un concours financier de 50 % du montant hors taxes du coût des travaux et matériaux spécifiques utilisés. Ce fonds de concours est évalué à 42 404 euros.

M. Le Maire explique que c'est le fameux 50 / 50. La végétalisation est conçue, pensée et payée par la ville de Marmande.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°36 Cession d'un broyeur Rousseau BGL460 acquis en 2014

K. Nosmas présente le dossier.

La commune de Marmande souhaite vendre un broyeur Rousseau acquis en 2014 devenu obsolète pour un montant de 9600 € à la société CHAMBON et d'en acheter un neuf.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°37 - Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes

K. Nosmas présente le dossier.

Les créances « éteintes » concernent des créances dont le recouvrement ne peut être effectué suite à une procédure de surendettement ou une procédure collective. Elles sont donc purement et simplement effacées par une décision de justice.

Après vérification des états des créances irrécouvrables produit par le Comptable du Trésor et les jugements du Tribunal de Commerce d'Agen, du Tribunal judiciaire d'Agen ainsi que de la commission de surendettement, il convient de se prononcer sur la prise en compte de créances éteintes qui s'élèvent à un montant total de 1 055,43 € selon le document annexé.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°38 - Constitution d'une provision pour le financement Assurance « dommages aux biens » CESAmé – Exercice 2023

K. Nosmas présente le dossier.

Elle explique que la commune a lancé en 2022 une consultation pour le renouvellement de son marché contrats d'assurance pour les besoins de la commune de Marmande pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de l'existence d'un contexte dégradé du secteur assurantiel lié à un nombre important de dommages liés à des événements climatiques extrêmes et le désengagement des compagnies d'assurance pour lesquelles le cout de la réassurance devient exorbitant, la commune rencontre des difficultés à trouver une compagnie d'assurance acceptant de couvrir en « Dommages aux biens - multi risques du patrimoine mobilier et immobilier » le site de CESAmé.

En effet, tous les assureurs consultés ont exclu cet ensemble immobilier de 10 179m², considéré comme friche industrielle, acquis en 2016 et n'ayant connu aucune sinistralité, en raison de l'importance du site, de l'enjeu financier qu'il pourrait représenter en cas de sinistre, de la réalisation d'activités potentiellement à risques au sein des locaux et de l'absence de visibilité sur l'évolution du devenir des activités du site actuellement en réhabilitation.

Par conséquent, il convient de constituer une provision semi budgétaire pour risques et charges d'un montant de 30 000 € afin de permettre à la commune d'être son propre assureur en « dommages aux biens » sur ce site.

La commune, propriétaire des bâtiments, s'est assurée que tous les occupants du site disposent d'une assurance « risques locatifs » permettant des recours en cas de sinistre dont ils seraient responsables.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°39 Manifestation « OCTOBRE ROSE » - Création de tarif

V. Guilbaud présente le dossier.

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'« Octobre rose » est une campagne nationale de communication qui existe en France depuis 1994.

Les objectifs de cette campagne sont : sensibiliser au dépistage du cancer du sein et récolter des fonds pour la recherche.

La commune de Marmande et de nombreuses associations sportives et culturelles marmandaises s'associent toujours à ce mouvement d'utilité publique.

Cette année, la ville va se parer de rose tout le mois. Des parapluies seront suspendus aux entrées de la cité.

Les arbres de la plaine de la Filhole vont revêtir des écharpes tricotées par des bénévoles, c'est l'opération intitulée « le tricotons rose ».

Divers évènements vont être organisés durant tout le mois d'octobre :

- Le dimanche 1^{er} octobre une marche rose sera organisée avec en parallèle un salon sport / santé avec divers ateliers
- Le vendredi 13 octobre aura lieu un concert Reggae/ Rap
- Le samedi 28 octobre, une plantation de lauriers roses est prévue à la Filhole
- De nombreuses conférences sur le sport santé auront lieu durant tout le mois.

La commune de Marmande envisage de vendre des goodies (bracelets).

De plus, une participation à l'entrée du concert du 13 octobre sera demandée.

Madame GUILBAUD présente les tarifs proposés en précisant que l'intégralité des bénéfices seront reversés sous forme de subvention à la ligue de lutte contre le cancer.

- Vente de bracelets : 2€
- Entrée concert Reggae / Rap: 4€
- Consommation sans alcool : 2€

Dossier n°40 - Budget annexe CESAme – Exercice 2023 – Décision Modificative n°1

K. Nosmas présente le dossier.

L'exécution du budget annexe de CESAme à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

La présente décision modificative porte à la fois sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle rappelle les masses budgétaires :

➤ Budget Primitif 2023 :	2 015 670,32 €
➤ Budget de fonctionnement total voté	217 921,79 €
➤ Budget d'investissement total voté	1 797 748,53 €

La décision modificative n°1 s'équilibre globalement à 226 262,26 € soit 11,23 % du Budget Primitif.

Elle précise que la section de fonctionnement s'équilibre à 4 500,00 €, les principales modifications sont les suivantes :

En RECETTES, une recette supplémentaire peut être inscrite pour l'encaissement des loyers à percevoir de l'association Quai 31 à partir du mois d'octobre pour un montant total de 9 000 € pour l'année 2023.

Le loyer de la Rock-School prévu au budget primitif à hauteur de 7 500 € doit être réduit de 4 500 €, l'association ne s'acquittera que des trois derniers mois de loyers, soit 3 000 €.

En DEPENSES, il est procédé à un virement de crédits de 30 000 € du compte 6161 prévus au budget primitif pour régler la prime d'assurance multirisques, vers le chapitre 68, pour constituer une provision pour absence de contrat d'assurance dommages aux biens.

Elle précise que la section d'investissement s'équilibre à 221 762,26 €, les principaux mouvements sont les suivants :

En RECETTES, le produit de la cession d'un immeuble du site CESAme à « Gwengie » était prévu au budget primitif pour un montant de 80 000 €. Or, cette recette sera finalement versée au profit du budget de la Ville. Il convient donc d'effacer cette prévision de recette.

Un complément de 152 637 € est inscrit au titre d'une subvention attribuée par l'Union Européenne, dont le montant total devrait atteindre 419 850 €.

La subvention d'investissement versée par la Ville au profit de CESAme est augmentée de 144 625,26 €, elle sera donc portée à 350 000 € au total. Elle intègre notamment la compensation de la perte de recette de l'immeuble vendu pour un montant de 80 000 €.

En DEPENSES, un complément est également prévu en dépenses d'investissement, ventilé pour 10 000 € au règlement de la rémunération de la SEM 47, et 211 762,26 € au titre des travaux.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 41 - Budget principal de la Ville de Marmande – Exercice 2023 – Décision Modificative n°2

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

La présente décision modificative (DM) porte à la fois sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle rappelle les masses budgétaires :

➤ Budget Primitif 2023 :	36 502 544,93 €
➤ Budget de fonctionnement total voté	27 746 116,59 €
➤ Budget d'investissement total voté	8 756 428,34 €

La décision modificative n°2 s'équilibre globalement à 482 993,43 €, soit 1,32 % du Budget Primitif.

Elle explique : l'association « Tous Artistes enfants » a décidé de faire un don à la commune, des ajustements ont été faits suite à la subvention de la DRAC et de la CAF. Les crédits de fonctionnement sont inscrits, le déménagement du billard club pour un montant de 34 000 € et un loyer de 8 000 € à compter du 1^{er} septembre, une ligne supérieure de 18 000€ pour la fan zone de rugby à partir du 6 octobre, le soutien au peuple marocain.

M. Le Maire souhaite revenir sur le déménagement du billard club.

A leur arrivée en 2020, la majorité avait eu écho que le Billard club était maltraité, pas d'eau, pas de toilettes à disposition. Il a pris contact avec l'association et est allé visiter les locaux pour se rendre compte.

L'ancienne mandature avait promis de remettre en état le bâtiment (notamment l'accessibilité des toilettes) pour un montant de 150 000 €.

En 2021, M. Le Maire a reçu l'hôpital de La Candélie avec M. Milhac. Leur souhait était de trouver un bâtiment en centre-ville ou des terrains.

La majorité a fait le choix de vendre la totalité du bâtiment à La Candélie mais cela signifiait relocaliser l'association du Billard.

Il rappelle que le prix obtenu par M. Milhac pour la vente du bâtiment était de 650 000 €.

La première proposition de relocalisation du club concernait le site de Coussan mais il était occupé par les ATP.

Une étude technique a ensuite émis un avis défavorable pour ce site.

M. Le Maire a cherché avec ses élus une autre solution et a même envisagé une mutualisation avec une autre association. Ils ont pensé à un « tas » de combinaisons.

Il explique que le directeur de La Candélie avait précisé qu'il ne signerait la vente que si les locaux étaient vides. La date limite était là mais aucune solution avec des coûts acceptables pour la relocalisation de l'association.

Il précise que la collectivité a contacté plusieurs agences immobilières.

L'association avait trouvé un local à Virazeil. La majorité a tout d'abord répondu dans la négative. Mais le Billard club se proposait de réaliser les travaux. M. Le Maire a finalement accepté cette solution qui permettait de vendre le bâtiment à la date prévue.

Dans la décision modificative présentée le coût s'élève à 34 000 €. Il explique qu'il est possible d'envisager par exemple que la pompe à chaleur installée soit récupérée.

M. Le Maire souhaitait exposer la situation pour préciser où en est la majorité.

JL. Dubourg prend la parole et souligne qu'il risque d'être désagréable.

Il juge que ce dossier est inacceptable. Il précise que cela prouve le manque de clairvoyance et de compétence de la majorité.

Il souligne que la majorité s'est « targuée » d'avoir vendu les Capucins. Les travaux ont été réalisés par VGA.

Il rappelle que ce projet comprenait le déménagement du billard.

Il souligne que le déménagement de l'association à Virazeil se fait chez un privé pour un montant de 50 000 € (bail 3/6 neuf à 2 000 € par mois).

Il s'interroge : « Dans trois ans qu'advientra-t-il du Billard ? Qui va rapatrier cette association ? Combien cela va-t-il coûter à la mairie ? »

« Comment les autres associations sportives vont-elles prendre cela ? Et notamment la raquette marmandaise »

Lors de la commission sport, il a posé la question et personne n'a répondu.

Il a réitéré sa question en commission Urbanisme mais de nouveau aucune réponse.

Il rappelle à M. Le Maire ses dires : « il n'y a pas de place » mais pourquoi ne pas les avoir logés à CESAme au lieu de vendre une parcelle à un tiers pour de la production d'hydrogène.

Il souligne que la majorité a détruit une verrière de 3 000 m² sur ce même site pour construire un parking.

Il précise qu'aujourd'hui la majorité engage une somme de 120 000 €. Elle va mettre de l'argent public sur la commune de Virazeil. Il considère qu'elle peut trouver toutes les excuses inimaginables et accuser l'ancienne mandature mais les faits sont là. La majorité met l'argent du contribuable marmandais sur une commune extérieure Virazeil. Il n'est pas d'accord avec cela.

MC. Ballereau s'interroge concernant Coussan. Les ATP ont été logés momentanément à Coussan, pourquoi ne pas les reloger à la Maison des Métiers d'Arts et placer le billard à Coussan.

Pour V. Pérali des incompréhensions subsistent.

Elle explique qu'elle ne sait pas vers quelles agences immobilières s'est tournée la majorité. Elle a fait ses propres recherches et a contacté une agence qui a trouvé un local sur Marmande.

L'agence lui a précisé qu'une personne du Billard club était déjà venue le visiter et que cela lui convenait mais n'a cependant pas eu de retour de la mairie.

Elle souligne que la majorité n'a pas dû chercher sur les mêmes agences. Elle rappelle que l'argent utilisé est de l'argent public.

Pourquoi ne pas avoir envisagé le site de CESAme ? « Que va-t-il se passer dans trois ans pour cette association ? ».

Elle souligne que le propriétaire va récupérer un local refait à neuf aux frais du contribuable marmandais.

P. Cardoit souhaite reprendre les propos de JL. Dubourg.

Il souligne que l'ancienne mandature avait un projet de Maison des seniors aux Capucins, mais aussi un projet de Maison des associations, et déplacer le centre de loisirs. Il souligne qu'il aurait été nécessaire de se serrer car tout le monde ne serait pas rentré.

M. Calzavara explique que leur projet était abouti pour une maison des seniors.

Elle précise cependant que concernant l'association du Billard ce n'est pas de l'intentionnalité des actions de l'ancienne mandature dont il s'agit.

Selon elle, avant de vendre un bâtiment, il est nécessaire de penser au relogement, au déménagement des actuels occupants et pas à une solution de dernière minute à Virazeil.

Elle espère que la majorité réfléchira au relogement des associations en cas de vente de la Banque de France.

Pour elle, il s'agit d'une mauvaise gestion.

M. Le Maire explique qu'il a pris la solution qui lui restait dans un délai imparti et précise que cette solution rentrait dans le budget.

Concernant la banque de France, il a toujours dit que cela méritait un bon projet privé. Il travaille déjà sur la question du relogement des associations. Il n'y a pour le moment aucun porteur de projet mais souhaite anticiper. Il a déjà visité différents locaux avec les associations.

Il précise qu'il tire des leçons de chaque situation, essaie de s'améliorer constamment.

Il explique que CESAme est un tiers lieu, et non un « fourre-tout ». Il essaie de rester cohérent. La seule place disponible qui pouvait être envisagée à CESAme se trouve à côté des campus de formations cependant cela n'était pas possible en termes de timing et de coût. Il répond à JL. Dubourg qu'il a souvent employé le terme « vous avez mis de l'argent marmandais à Virazeil, que c'est gravissime. », mots également apparus sur Facebook, et dans la presse. Pour M. Le Maire ce n'est pas gravissime. Il précise que l'ancienne mandature avait promis 150 000 € à l'association du Billard, (propos qu'il tient directement du Billard). Dans trois ans, la majorité aura investi 117 000 € pour cette association. Pour lui, JL. Dubourg joue sur le fait que ce soit à Virazeil, que cela puisse faire jurisprudence aux autres associations marmandaises.

Pour JL. Dubourg, M. Le Maire mélange tout.

Pour M. Le Maire c'est le contraire c'est JL. Dubourg qui mélange tout.

La raquette marmandaise est dans un local. Il souligne que pour lui, c'est de la pure démagogie.

M. Le Maire avait une situation à régler, il l'a fait en temps et en heure et ce à un moindre coût, coût inférieur à la proposition de l'ancienne mandature.

Il précise que les associations coûtent de l'argent à la collectivité.

Il s'interroge : « Faut-il soutenir une association plus qu'une autre ? Faut-il établir des critères, par exemple comptabiliser le nombre de Marmandais dans le nombre d'adhérents. ?

Il rappelle que l'ancienne mandature avait promis 150 000 € à l'association, montant que la commune devait engager. La majorité a fait le choix de vendre le bâtiment pour obtenir des recettes.

Il reprendra la discussion avec le Billard, voir si leurs recettes sont suffisantes pour pérenniser leur association.

Il trouve regrettable que le débat n'ait pas été porté devant les Marmandais plutôt que sur Facebook et dans la presse. Pour lui, la première des choses est d'en débattre ici dans cette assemblée. Il considère que le débat est tronqué depuis le début.

MC. Ballereau tient à signaler une coquille page 59 de la décision modificative. Une association fait don au conservatoire, musée mais la Médiathèque n'apparaît pas.

F. Verdier explique que c'est une demande de la directrice de la médiathèque qui souhaite attribuer cette somme à un projet en particulier, projet qui verra le jour en 2024. Elle rappelle que l'engagement pris avec la présidente de l'association « Tous artistes enfants » était que les projets soient en lien avec les enfants.

Votants : 31 - Abstentions : 02 (CALZAVARA Martine - PREVOT Jérémie - HAY Florence) - Exprimés : 28 - Contre : 01 (DUBOURG Jean-Luc) - Pour : 28 - Dossier adopté à la Majorité

M. Calzavara a une question concernant la Fanzone. L'opposition a lu dans les journaux que « le Troquet vagabond » de Tonneins venait à la Fanzone et cherchait des subventions.

Le montant de 20 000€ est visible dans la décision modificative cela ne dérange pas l'opposition mais elle souhaiterait être informée, qu'une communication soit faite par rapport à un tel évènement.

M. Le Maire souhaite savoir si sa question est : « Après avoir donné à Virazeil la majorité donne à Tonneins ». Il sait que les journaux ont titré « Tonneins organise » une fanzone à Marmande. Il rectifie Tonneins n'organise rien du tout.

« Le troquet vagabond » est venu rencontrer la majorité pour présenter leur projet de fanzone sur une partie du hall expo.

La majorité a décidé d'être co-organisatrice avec eux. Pourquoi être co-organisateur : M. Le Maire explique que la ville de Marmande n'a pas de droit de rediffusion pas plus que l'USM d'ailleurs. Les seuls à en disposer sont les bars et les villes hôtes d'équipes de matches.

Le Troquet vagabond est un bar et a le droit de rediffuser des matches.

La commune intervient en partie pour le financement de l'écran et la sécurité du site. Elle est co-organisatrice de l'animation. Cela a d'ailleurs été pris sur le budget animation. Il souligne que ce ne sont pas les Tonneinquois qui viennent chercher une subvention.

Il précise que la commune ne va pas s'interdire de travailler avec des entrepreneurs qui ne sont pas de Marmande même.

Il rappelle que le Troquet vagabond fait sur la commune le plus petit festival de bière.

M. Calzavara souligne qu'il aurait été bien de communiquer et de le dire aux Marmandais.

M. Le Maire s'en excuse et souligne que le budget n'était pas bouclé et il n'était pas sûr que ce projet sorte. L'idée germais mais l'équilibre et la faisabilité économique datent de peu. Un effort a été fait de toutes les parties.

M. Le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions.

Décisions :

- ◆ Décision n° 2023.137 – JULIETTE – 19.06.2023 - SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMŒDIA
- ◆ Décision n° 2023.138 – 20.06.2023 - ORCHESTRE DES SYMPHONISTES D'AQUITAINE « BIZET, AVANT CARMEN » SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMŒDIA
- ◆ Décision n° 2023.139 – 22.06.2023 - ORCHESTRE DES SYMPHONISTES D'AQUITAINE « AU CŒUR DES LUMIÈRES » SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMŒDIA
- ◆ Décision n° 2023.140 – 22.06.2023 - Contrat de maintenance mise sous pli
- ◆ Décision n° 2023.141 – 23.06.2023 - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement municipal en faveur de Monsieur Cyril Monteils- Graffeur
- ◆ Décision n° 2023.142 – 23.06.2023 - Souscription d'une assurance « annulation d'évènement » pour le concert du 21 juillet 2023
- ◆ Décision n° 2023.143 – 26.06.2023 - Convention DE PRET D'UN mini bus avec l'association du handball club
- ◆ Décision n° 2023.144 – 26.06.2023 - Convention DE PRET D'UN mini bus avec l'association du FOOTBALL club MARMANDE
- ◆ Décision n° 2023.145 ORCHESTRE DES SYMPHONISTES D'AQUITAINE « ORGUESYMPHONIQUE » SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMŒDIA
- ◆ Décision n° 2023.146 – 29.06.2023 - FRANÇOISE PAR SAGANSAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMŒDIA
- ◆ Décision n° 2023.147 – 29.06.2023 - Vente de deux robots tondeuses
- ◆ Décision n° 2023.148 – 30.06.2023 - Convention de prêt d'un minibus en collaboration avec le CCAS et l'Accueil Jeunes
- ◆ Décision n° 2023.149 – 03.07.2023 - LOCATION D'UN MINI BUS AVEC LA SOCIETE SUPER U
- ◆ Décision n° 2023.150 – 03.07.2023 – Fête nationale 14 juillet 2023 – Association STAIRWAY MIKE MUSIC– Mikaël Vigneau
- ◆ Décision n° 2023.151 – 03.07.2023 - – Fête nationale 14 juillet 2023 – Entreprise Soirs De Fêtes Grand Sud
- ◆ Décision n° 2023.152 – 03.07.2023 - – Concert de l'été 21 juillet 2023 – Groupe Fly'in Pop
- ◆ Décision n° 2023.153 – 03.07.2023 - – Concert de l'été 21 juillet 2023 – Producteur Soir de Fête – Keen'V
- ◆ Décision n° 2023.154 – 03.07.2023 - Marché des Producteurs de Pays du 20 juillet 2023 - Groupe Célia et Seb – Arena Negra
- ◆ Décision n° 2023.155 – 03.07.2023 - Marché des Producteurs de Pays du 27 juillet 2023 – Groupe KAIROS
- ◆ Décision n° 2023.156 – 03.07.2023 - Marché des Producteurs de Pays du 06 juillet 2023 - Association Pool Prod – Les Originals
- ◆ Décision n° 2023.157 - 03.07.2023 - Marché des Producteurs de Pays 10 août 2023 – Groupe Lily Avaz
- ◆ Décision n° 2023.158 – 03.07.2023 – Marché des Producteurs de Pays 10 août 2023 – Groupe Mélodie CAMBOU
- ◆ Décision n° 2023.159 – 03.07.2023 – Troquet Vagabon - Le plus petit festival de bières artisanales ambulants au monde 03 août 2023 – Association DICAVE – à l'ouest de l'est
- ◆ Décision n° 2023.160 – 03.07.2023 - Troquet Vagabon - Le plus petit festival de bières artisanales ambulants au monde 04 août 2023 – Producteur Y a comme un lézard – Les crieurs de toit
- ◆ Décision n° 2023.161 – 03.07.2023– Clôture estivale 02 septembre 2023 – Association La Bazadaise – Banda
- ◆ Décision n° 2023.162 - 03.07.2023 - Clôture estivale 02 septembre 2023 - Entreprise Soirs De Fêtes Grand Sud
- ◆ Décision n° 2023.163 – 03.07.2023 - Marché des Producteurs de Pays 24 août 2023 - Groupe Marie LAFARGUE
- ◆ Décision n° 2023.164 – 03.07.2023 - Demande de subvention au Centre National du Livre
- ◆ Décision n° 2023.165 – 03.07.2023 - Demande de subvention à la Direction Régionale

des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine

- ◆ Décision n° 2023.166 – 03.07.2023 - Demande de subvention « Fête de la Science 2023 »
- ◆ Décision n° 2023.167 - Contrat de spectacle pour « Lire en pyjama » animé par Madame Emilie Remblière
- ◆ Décision n° 2023.168 – 03.07.2023 - Marchés et avenants pour le mois de Juin 2023
- ◆ Décision n° 2023.169 – 03.07.2023 - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local au service jeunesse au BIJ tempo jeunes en faveur de la Junior Association NEOAR
- ◆ Décision n° 2023.170 – 08.07.2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE ET LA MAISON DES MARMANDAIS
- ◆ Décision n° 2023.171 – 08.07.2023 - Mise à disposition de la salle Léo Sourisse au profit de la Préfecture du Lot et Garonne, à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2023.172 – 07.07.2023 - CONVENTION DE PRESTATIONS BILLETTERIE OTVG SAISON CULTURELLE 23/24
- ◆ Décision n° 2023.173 – 07.07.2023 - BIRDY, L'ODYSSÉE DU BANDIT AUX PIEDS NUS SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA
- ◆ Décision n° 2023.174 – 07.07.2023 - ULYSSE OU L'IMPOSSIBLE RETOUR SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA
- ◆ Décision n° 2023.175 – 10.07.2023 - MON ŒIL / SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA
- ◆ Décision n° 2023.176 – 30.06.2023 - Acquisition d'une parcelle sise 53 Avenue du Commandant Christian Baylac
- ◆ Décision n° 2023.177 – 07.07.2023 - Action de prévention sensibilisation au harcèlement scolaire et lutte contre discrimination - Spectacle Théâtre forum Cie ARTS MUSE & VOUS « vision »
- ◆ Décision n° 2023.178 – 10.07.2023 - Demande de subvention VGA Semaine de la jeunesse mai 2023
- ◆ Décision n° 2023.179 – 10.07.2023 - Mise à disposition de l'Espace Exposition au profit de l'association « MÉTAL BAND » à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2023.180 – 11.07.2023 - Marché des Producteurs de Pays 31 août 2023 –Association World & Latin Music Association
- ◆ Décision n° 2023.181 – 12.07.2023 - OARA - AIDE A LA DIFFUSION SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA
- ◆ Décision n° 2023.182 – 12.07.2023 - Marché 2023M16M Réaménagement de la Place Clémenceau et des rues Boyé/Palais/Charles de Gaulle Lot 3 : Serrurerie
- ◆ Décision n° 2023.183 – BLANCHE – SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA
- ◆ Décision n° 2023.184 – 13.07.2023 – JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE - B.
- ◆ Décision n° 2023.185 – 13.07.2023 - Convention de partenariat avec Nakry Records et Rhyth'mic
- ◆ Décision n° 2023.186 – 17.06.2023 - Championnat de France de montgolfières 14 août 2023 Groupe Jacta Best
- ◆ Décision n° 2023.187 – 19.07.2023 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit du Conseil Départemental du Lot et Garonne / Direction Enfance Famille
- ◆ Décision n° 2023.188 – 20.07.2023 - LES GRAINES OUBLIÉES SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA
- ◆ Décision n° 2023.189 – 20.07.2023 - LA MAISON AUX ARBRES ÉTOURDIS SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA
- ◆ Décision n° 2023.190 - Changement de prestataire en fourniture d'analyses dans le domaine de l'hygiène alimentaire pour le service de restauration de la Commune de Marmande à compter du 1^{er} septembre 2023.
- ◆ Décision n° 2023.191 – 24.07.2023Reconduction du contrat de location avec la Société KEOLIS GASCOGNE concernant d'un autocar 57 places
- ◆ Décision n° 2023.192 – 24.07.2023 - Octroi Protection Fonctionnelle à Messieurs Olivier CAMPAGNOL et Madame GLEYROUX Mélissa
- ◆ Décision n° 2023.193 – 24.07.2023 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE WEKA
- ◆ Décision n° 2023.194 – 25.07.2023 - MEURICE 2027 SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA
- ◆ Décision n° 2023.195 – 25.07.2023 - Mise à disposition temporaire du Petit Théâtre pour la compagnie BOUT à BOUT
- ◆ Décision n° 2023.196 – 25.07.2023- Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de l'Amicale des Cheminots et Sympathisants du Marmandais à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2023.197 – 25.07.2023 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Magdeleine au profit de l'association « Country Club Marmande » à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2023.198 – 25.07.2023 - Mise à disposition de la salle de Coussan au profit de l'association « LE COMITE DES FÊTES DE COUSSAN » à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2023.199 – 25.07.2023 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de l'Établissement Français du Sang, à titre gratuit

- ◆ Décision n° 2023.200 27.07.2023 - PARTENARIAT CLAIRAC BD SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA
- ◆ Décision n° 2023.201 -25.07.2023 - Marché des Producteurs de Pays – 03 août 2023 – Association Le Bourdon Briffaud Groupe A l'Ouest de l'Est Annule et remplace la décision n° 2023.159
- ◆ Décision n° 2023.202 – 27.07.2023 - Exposition « Identités urbaines » de Christian GASTALDI au Musée Marzelles
- ◆ Décision n° 2023.203 – 28.07.2023 - Open mic rap – Rock School Marmande dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine au Musée Marzelles
- ◆ Décision n° 2023.204 – 28.07.2023 - Partenariat entre Mme DEHAINE & la Commune de MARMANDE Animation atelier de tricot Animatrice des ateliers culturels
- ◆ Décision n° 2023.205 – 27.07.2023 - Mise à disposition de la salle de Magdeleine au profit de l'association « REBONDIR 2017 » à titre gratuit
- ◆ Décision n°2023.206 – 01.08.2023 – Don de 10 catalogues Abel Boyé du Musée Marzelles à l'office du Tourisme de Val de Garonne – Jeu concours – Championnats de France de Montgolfières
- ◆ Décision n° 2023.207 – 02.08.2023 - Gratuité de l'Occupation du Domaine Public Association « Les Marmandais du Levant » Manifestations 2023
- ◆ Décision n° 2023.208 – 04.08.2023 - DON de l'association TOUS ARTISTES ENFANTS à la commune de MARMANDE
- ◆ Décision n° 2023.209- 04.08.2023 - Autorisation d'ester en justice Requête de Madame Anne Laure SEVEGRAND en date du 29 juillet 2023
- ◆ Décision n° 2023.210 – 07.08.2023 - Contrat de location de batterie pour véhicule électrique RENAULT KANGOO immatriculé CH 518 DG avec la société DIAC location
- ◆ Décision n° 2023.211 – 07.08.2023 - Gratuité du Domaine Public au profit du Club Cycliste Marmande
- ◆ Décision n° 2023.212 – 21.08.2023 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit du Conseil Départemental du Lot et Garonne / Direction Enfance Famille
- ◆ Décision n° 2023.213 – 21.08.2023 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Magdeleine au profit de l'association « La Caliente » à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2023.214 – 23.08.2023 - Eté 2023 - Association EDEN
- ◆ Décision n° 2023.215 – 23.08.2023 - Soirée de clôture festivités d'été 2023 - Entreprise Soirs De Fêtes Grand Sud
- ◆ Décision n° 2023.216 – 25.08.2023 - Location d'un logement municipal à l'Ecole LABRUNIE à Monsieur Pascal GUYON, professeur des Ecoles
- ◆ Décision n° 2023.217 – 25.08.2023 - Fête de la tomate 26 et 27 août 2023 – Association La Bordeluche
- ◆ Décision n° 2023.218 – 25.08.2023 - Fête de la tomate 26 et 27 août 2023 – CARRINI Cyril
- ◆ Décision n° 2023.219 – 25.08.2023– Fête de la tomate 26 et 27 août 2023 – Groupe DUO MILEHUNEVI
- ◆ Décision n° 2023.220 – 25.08.2023 - Fête de la tomate 26 et 27 août 2023 – Association FLY'IN POP
- ◆ Décision n° 2023.221 – 25.08.2023 - Fête de la tomate 26 et 27 août 2023 – L'entreprise Fred Lignier Events
- ◆ Décision n° 2023.222 – 25.08.2023 - Fête de la tomate 26 et 27 août 2023 – L'entreprise Jumploc
- ◆ Décision n° 2023.223 – 25.08.2023 - Fête de la tomate 26 et 27 août 2023 – L'association Marmande la Caliente
- ◆ Décision n° 2023.224 – 25.08.2023 – Fête de la tomate - 27 août 2023 – Groupe KELINO - MONNIER Kevin
- ◆ Décision n° 2023.225 – 01.09.2023 - Marchés et avenants pour le mois de d'août 2023
- ◆ Décision n° 2023.226 – 01.09.2023 - Location de locaux situés lieu-dit « Penaud », 1880 Route de Miramont de Guyenne à VIRAZEIL (47200) auprès de SAS des PLATANES pour le Billard Club Marmandais
- ◆ Décision n° 2023.227 – 01.09.2023 - Marché des Producteurs de Pays du 20 juillet 2023 – Association Marmande La Caliente
- ◆ Décision n° 2023.228 – 01.09.2023 - LA CHASSE (MOBY DICK) SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA
- ◆ Décision n° 2023.229 – 06.09.2023 - SHANGRI-LA // TEK ARTSAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA
- ◆ Décision n° 2023.230 – 06.09.2023 - LIBRE ARBITRE SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 22 heures 15.

Le Secrétaire de séance,
Charles CILLIERES

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET